

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre Éducatif Bouge O Max Inc.	Numéro de permis 2024044	Date d'inspection Le 18 septembre 2025
Nom de l'établissement Centre Éducatif Bouge O Max 2		Numéro de téléphone (506) 473-1090
Adresse 475 rue de l'Église Saint-André NB E3Y 2Y2		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	19 sept. 2025	18 sept. 2025
Commentaires :			

Commentaires généraux
Aucune visite à l'établissement. La lacune est maintenant conforme. Reçu la vérification du développement social par courriel.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 septembre 2025

Date

original signé par
Mylène Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 septembre 2025

Date